

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-192**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
Sur la commune de La Ferté-Bernard  
Le 19 mars 2026**

**(Arrêté permanent)**

Le Maire de LA FERTÉ-BERNARD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par l'entreprise INEO INFRACOM (mandatée par la Ville de La Ferté-Bernard) demeurant ZA Les Clottées, 72210 VOIVRES-LES-LE-MANS, tendant à obtenir une autorisation de voirie permanente sur la commune de La Ferté-Bernard,

CONSIDÉRANT que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter du jeudi 19 mars 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026, l'entreprise INEO INFRACOM est autorisée à occuper le domaine public communal aux fins de réaliser des travaux de densification pour le bon fonctionnement du système de vidéo protection de la Ville La Ferté-Bernard dont elle a la compétence.

**ARTICLE 2** - Les travaux de densification du système de vidéo protection sur la commune de La Ferté-Bernard seront réalisés avec une nacelle VL.

En cas de nécessité, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier
- La circulation pourra être réglementée par alternat ou chaussée rétrécie ou route barrée avec déviation.

**ARTICLE 3** - Pour les travaux dont la nature est définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'entreprise INEO INFRACOM mettra en œuvre sous sa responsabilité toutes les mesures de signalisation routière que les chantiers rendent nécessaires.

**ARTICLE 4** - L'entreprise INEO INFRACOM devra informer les services techniques de la commune par mail ([services.techniques@lafertebernard.fr](mailto:services.techniques@lafertebernard.fr)) pour toutes interventions.

**ARTICLE 5** - La signalisation temporaire sera fournie, mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise INEO INFRACOM.

Toutes dispositions seront prises afin de faciliter l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la mairie.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 19 mars 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

